



## CONVENTION PARTENARIALE

entre

**l'Académie d'Aix-Marseille  
(DSDEN du Vaucluse)**

**&**

**le Parc naturel régional  
du Luberon**

# CONVENTION

Entre :

**Le Parc naturel régional du Luberon**, représenté par sa présidente, Dominique SANTONI

Et

**La Direction des services départementaux de l'éducation nationale**, représentée par Madame Claudie François Gallin, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) de Vaucluse

Vu la Convention cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021-2024, signée entre le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs naturels régionaux le 24 novembre 2021.

Vu le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006 relatif au socle commun de connaissances et de compétences et modifiant le code de l'éducation.

Vu la circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007 relative à la seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

Vu la circulaire n° N°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Vu la circulaire n° 2011-186 du 24 octobre 2011, relative à la troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

Vu la circulaire n°2019-121 du 27 août 2019 « Transition écologique : nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030 »,

Vu la circulaire du 24 septembre 2020 relative au « Renforcement de l'éducation au développement durable – Agenda 2030

Vu la note stratégique du 16 novembre 2011 de la Fédération des Parcs naturel régionaux de France relative à la mission d'éducation à l'environnement et au territoire.

Vu l'objectif D.1.1 de la Charte du Parc naturel régional du Luberon intitulée « Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable »

## **Art. 1 - OBJET**

Considérant leurs missions respectives et leurs objectifs communs de participer à l'Education à l'environnement, au territoire et au développement durable, la DSDEN de Vaucluse et le PNR du Luberon s'accordent pour définir, sur le périmètre du Parc naturel régional du Luberon, une politique partagée d'éducation à l'environnement, au territoire et au développement durable et en identifier les conditions et moyens de mise en œuvre, dans le cadre des prérogatives de l'Education nationale.

## **Art. 2 - OBJECTIFS**

Les objectifs de cette politique partagée sont les suivants :

**2-1 Généraliser et pérenniser l'EDD, aux patrimoines et au territoire** dans l'ensemble des établissements scolaires du territoire du PNR.

**2-2 Contribuer à développer des comportements éco-citoyens** chez les élèves et le personnel encadrant du territoire ou venant sur le territoire ;

**2-3 Expérimenter des approches pédagogiques et des modalités d'organisation alternatives ou innovantes ;**

**2-4 Développer des démarches complètes et actives d'apprentissage**

Les démarches pédagogiques mises en œuvre par les différents acteurs dans le cadre de cette convention veilleront à s'appuyer sur les contenus des programmes de l'Education Nationale, à découvrir et étudier les différentes composantes des territoires du Parc, à mobiliser des approches didactiques variées, à croiser les regards des différents acteurs, à rendre les élèves acteurs de leur territoire.

### **Art. 3 – AXES DU PARTENARIAT**

La présente convention vise à cadrer la mise en œuvre des accompagnements et dispositifs éducatifs destinés aux établissements scolaires et structures éducatives situés dans des communes vauclusiennes adhérentes au Parc.

Les axes de travail sont ainsi définis par le Convention de partenariat à l'éducation au développement durable 2021-2024, signée entre le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs naturels régionaux le 24 novembre 2021 :

- La coordination, mutualisation et retour d'expérience des actions conduites par le PNR Luberon,
- Le développement et l'accompagnement de sorties éducatives dans les territoires,
- La construction de projets pédagogiques fédérateurs originaux et la participation à des projets pédagogiques partenariaux avec es territoires
- La création, la mutualisation d'outils pédagogiques et leur diffusion
- La contribution à la formation ~~initiale ou continue~~ des équipes pédagogiques et d'encadrement
- La participation à la continuité éducative entre temps scolaire et périscolaire
- L'accompagnement de l'engagement des jeunes.

### **Art. 4 - ANIMATION ET SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **4-1 Comité de pilotage**

Il veille à la conformité de la mise en œuvre de la présente convention et en assure l'évaluation.

Il est composé :

- de la Présidente du Parc naturel régional du Luberon ou de ses représentants
- de la DASEN ou de ses représentants

Il se réunit une fois par an à l'initiative conjointe des deux parties.

### **Art. 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

#### **5-1 Le Parc naturel régional**

Le Parc s'engage à :

- animer une Commission Public scolaire, regroupant des représentants de l'Education Nationale (Rectorat, DSDEN, Circonscriptions du territoire, SDJES), du Parc naturel régional du Luberon (élus,

techniciens), des partenaires financeurs, (Région Sud,...), des partenaires éducatifs (structures EDD, structures ALSH,...)

- mobiliser les ressources nécessaires, en fonction des dotations allouées, pour accompagner la réalisation des dispositifs annuels (appels à participation) proposés par la Commission Public scolaire du Parc ;
- structurer et animer un réseau de partenaires éducatifs spécialistes du territoire et des patrimoines, en veillant à la formation des membres du réseau des partenaires : un marché public, sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de 3 ans, permettra de définir les intervenants les plus réguliers, dont la liste sera fournie à l'Education Nationale ;
- proposer un accompagnement formatif des acteurs éducatifs du territoire (intervenants, enseignants, animateurs ALSH)
- poursuivre l'animation de réseau d'acteurs éducatifs (partenaires intervenants, enseignants de collège correspondants Parc, réseau des ALSH Luberon Jeunesse) ;
- encourager la continuité éducative entre les temps scolaire et périscolaire à travers ses actions ;
- évaluer auprès des acteurs éducatifs la qualité des projets soutenus ;
- contribuer à l'application ADAGE, dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (dont CSTI), en veillant à diffuser les informations relatives aux dispositifs proposés dans un objectif de valorisation, de partage de opérations, et de suivi du parcours des élèves ;
- renforcer le partenariat avec les réseaux écoles, collèges et lycées (Réseaux Le Luberon et Sainte-Victoire)
- participer à l'animation du comité de pilotage de la présente convention.

## 5-2 L'Education Nationale

L'Education Nationale s'engage à :

- reconnaître le Parc naturel régional du Luberon, territoire désigné UNESCO (Réserve de Biosphère et Géoparc mondial) comme partenaire privilégié dans la nouvelle phase de généralisation et de renforcement de l'EDD, dans le cadre de l'Agenda 2030 et des objectifs de développement durable
- contribuer à la réalisation des axes définis dans l'article 3, dans le cadre des horaires définis par la circulaire de 2011 sur l'implication des intervenants extérieurs ;
- accompagner la définition et la conception des ressources pédagogiques réalisées dans le cadre de la convention et en valider la conformité avec les programmes scolaires ;
- faire connaître la convention et le partenariat dans les établissements scolaires ;
- reconnaître le réseau des intervenants du Parc du Luberon (marché public sous forme d'accord-cadre) et faciliter les modalités d'intervention (agrément) ;
- faciliter la contribution du Parc naturel régional du Luberon dans le cadre de ses dispositifs d'EDD à la formation continue des équipes pédagogiques notamment des enseignants (animations pédagogiques) ;
- travailler si besoin avec le Parc pour rechercher de nouvelles méthodes pédagogiques en lien avec les enjeux de l'EDD ;
- faciliter les démarches administratives pour les classes participant à un dispositif développé par le Parc dans le cadre de projets validés par la commission Public scolaire et soutenus financièrement ;
- favoriser et accompagner la mise en ligne des contributions du Parc naturel régional sur l'application ADAGE ;
- évaluer l'impact des actions menées dans le cadre de la présente convention dans les établissements.
- participer à l'animation du comité de pilotage de la présente convention.

## Art. 6 – COMMUNICATION

### 6-1 Le Parc naturel régional et l'Education Nationale :

- établissent chaque année un plan de diffusion, à destination des établissements scolaires, sur les actions pédagogiques engagées dans le cadre de la présente convention ;

- réalisent un document d'information sur les objectifs et le contenu du partenariat engagé dans la présente convention.

### **6-2 Le Parc naturel régional :**

- diffuser toutes les informations en rapport avec l'objet de la présente convention ;
- élabore et met à disposition des ressources pédagogiques pour les enseignants et intervenants « territoire et environnement » du Luberon ;
- favorise la valorisation des travaux réalisés par les classes participantes dans le cadre des actions pédagogiques (bulletin de liaison, site Internet, événements ponctuels...), sous réserve de protéger l'image et la vie privée des élèves.
- diffuse ses publications dans les Bibliothèques Centres Documentaires (BCD) des écoles et les Centres de Documentation et d'Information (CDI) des établissements scolaires de leur territoire

### **6-3 L'Education Nationale :**

- permet, par l'intermédiaire de ses diverses publications, de diffuser dans ses réseaux internes, l'information liée aux actions de la présente convention ;
- autorise la mise en place de liens entre les sites Internet des signataires et celui du Parc naturel régional ;
- facilite la mise en relation entre équipes éducatives et le réseau des intervenants « territoire et environnement » partenaires du Parc.

## **Art. 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention engage les partenaires pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la signature, renouvelable tacitement une fois.

Chaque année, des avenants et des modifications des annexes pourront y être apportés sur proposition du comité de pilotage.

A Apt, le 28 juin 2022

La Directrice Académique des services  
de l'Education Nationale du Vaucluse

Claudie FRANCOIS GALLIN

La Présidente du Parc naturel régional  
du Luberon

Dominique SANTONI